Ville de SAINT-JOSEPH
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETE N°06 /DAGAJ/2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE CROSS SCOLAIRE DE L'ECOLE AMBROISE PALIX LE MARDI 06 FEVRIER 2024

Domaine d'intervention : 6-1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.411-26 ;

Vu le cross scolaire, organisé par l'école Ambroise PALIX de Saint-Joseph, le mardi 06 février 2024 à Gondeau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 –
Un dispositif de sécurité renforcé sera mis en place le mardi 06 février 2024 de 08h30 à 10h30, pour le Cross Scolaire de l'école Ambroise PALIX, afin d'assurer la sécurité des participants et du personnel encadrant.

ARTICLE 2 –
Le circuit est défini comme suit :
Départ Ecole Ambroise PALIX → Route départementale → Terrain de Foot mitoyen → Retour Ecole Ambroise PALIX.

ARTICLE 3 –
La circulation et le stationnement seront placés sous le contrôle de la Police Municipale de 8h45 à 11h00, aux abords de l'école.

ARTICLE 4 –
Le défilé sera encadré par au moins 5 signaleurs, munis de chasubles réfléchissantes et de brassards d'identification, munis de moyens de communication opérationnels pour aviser les secours, en cas de besoin.

.../...

.../...

ARTICLE 5 –
Toute circulation sur le périmètre défini à l'article 2 est passible d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe.

ARTICLE 6 –
L'organisateur devra prendre l'attache du Centre de Secours de Saint-Joseph, ainsi que toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des enfants.

ARTICLE 7 –
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 -
Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Joseph,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
Monsieur le Directeur de l'école Ambroise PALIX,

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs de la ville, affiché et publié partout où besoin sera.

Fait à Saint-Joseph, le 23 janvier 2023

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
2ème Adjoint

Eliane MIÉVILLY